



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CINQUANTE-CINQUIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

A55/52
18 mai 2002

Troisième rapport de la Commission A

La Commission A a tenu sa huitième séance le 18 mai sous la présidence du Dr J. Kiely (Irlande).

Il a été décidé de recommander à la Cinquante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter les trois résolutions ci-jointes relatives aux points suivants de l'ordre du jour :

13. Questions techniques et sanitaires

13.9 Qualité des soins : sécurité des patients

Une résolution

13.14 Lutte contre la dengue

Une résolution (telle qu'amendée) intitulée :

- Lutte contre la dengue et la dengue hémorragique

13.2 Contribution de l'OMS à la réalisation des objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies

Une résolution telle qu'amendée

Point 13.9 de l'ordre du jour

Qualité des soins : sécurité des patients

La Cinquante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport sur la qualité des soins : sécurité des patients ;¹

Préoccupée par le fait que la fréquence des événements indésirables nuit à la qualité des soins, provoque beaucoup de souffrances évitables et entraîne des pertes financières et des coûts d'opportunité considérables pour les services de santé ;

Notant qu'il est possible de renforcer sensiblement la performance des systèmes de santé dans les Etats Membres en évitant les événements indésirables en particulier, et en améliorant la sécurité des patients et la qualité des soins de santé en général ;

Reconnaissant la nécessité de promouvoir la sécurité des patients en tant que principe fondamental de tous les systèmes de santé ;

1. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres :
 - 1) à accorder la plus grande attention au problème de la sécurité des patients ;
 - 2) à créer sur des bases scientifiques et à renforcer les systèmes nécessaires pour améliorer la sécurité des patients et la qualité des soins, y compris pour surveiller les médicaments ainsi que le matériel et la technologie médico-sanitaires ;
2. PRIE le Directeur général, dans le contexte d'un programme relatif à la qualité :
 - 1) d'élaborer des normes, des règles et des lignes directrices mondiales pour garantir la qualité des soins et la sécurité des patients, définir, mesurer et notifier les événements indésirables effectifs ou évités de justesse dans le domaine des soins de santé, en faisant le point de l'expérience des programmes existants et en s'assurant le concours des Etats Membres, de fournir un appui pour élaborer des systèmes de notification, de prendre des mesures préventives et de mettre en oeuvre des mesures visant à réduire les risques ;
 - 2) de promouvoir la mise au point de politiques fondées sur des bases factuelles, y compris des normes mondiales propres à améliorer les soins aux patients, en mettant particulièrement l'accent sur l'innocuité des produits, les pratiques cliniques sûres conformes à des lignes directrices

¹ Document A55/13.

appropriées et la sécurité d'utilisation des médicaments et des appareils médicaux, compte tenu des points de vue des décideurs, des administrateurs, des dispensateurs de soins et des consommateurs ;

3) d'appuyer les efforts des Etats Membres pour instaurer un climat de sécurité dans les organisations de soins et d'élaborer, par exemple par l'homologation et d'autres moyens, conformément au contexte et aux impératifs nationaux, des dispositifs pour reconnaître chez les dispensateurs de soins les caractéristiques qui garantissent l'excellence en matière de sécurité des patients au niveau international ;

4) d'encourager la recherche sur la sécurité des patients, notamment par des études épidémiologiques sur les facteurs de risque, par des interventions protectrices effectives et par l'évaluation des coûts apparentés des dommages et de la protection ;

5) de faire rapport sur les progrès accomplis au Conseil exécutif à sa cent treizième session et à la Cinquante-Septième Assemblée mondiale de la Santé.

Point 13.14 de l'ordre du jour

Lutte contre la dengue et la dengue hémorragique

La Cinquante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant la résolution WHA46.31 et les résolutions CD31.R26, CD33.R19 et CD43.R4 adoptées par le Conseil directeur de l'Organisation panaméricaine de la Santé au sujet de la lutte contre la dengue ;

Notant avec inquiétude que, selon les estimations, 50 millions de cas de dengue surviennent chaque année et que l'étendue géographique, l'incidence et la gravité de la dengue et de la dengue hémorragique augmentent dans les régions tropicales ;

Consciente de la charge de morbidité de plus en plus lourde, en particulier parmi les enfants, ainsi que des répercussions socio-économiques des épidémies de dengue ;

Reconnaissant les progrès réalisés pour réduire les taux de létalité de la dengue hémorragique dans certains pays ;

Constatant avec satisfaction que des progrès importants ont été faits dans la mise au point de vaccins contre la dengue, même si ces vaccins ne peuvent pas encore être utilisés en santé publique ;

Reconnaissant que la prévention ou la réduction de la transmission du virus de la dengue est entièrement conditionnée par la lutte contre le moustique vecteur, *Aedes aegypti*, et, dans une moindre mesure, *A. albopictus* ainsi que d'autres espèces secondaires de vecteurs ;

Consciente du fait que les programmes de lutte contre le vecteur de la dengue ont porté leurs fruits dans le passé, mais qu'aujourd'hui l'élimination durable des populations de vecteurs dépend largement de l'engagement des gouvernements et de la participation communautaire à la fois à la planification des stratégies d'intervention et à l'application des mesures de lutte pour éviter la reproduction d'*A. aegypti* ;

Reconnaissant d'autre part qu'à la Conférence internationale sur la dengue et la dengue hémorragique, qui s'est tenue à Chiangmai (Thaïlande) du 20 au 24 novembre 2000, plus de 700 spécialistes de la santé publique venus de 41 pays ont recommandé que tous les pays exposés au risque de transmission du virus de la dengue élaborent et mettent en oeuvre des programmes durables de lutte contre la maladie ;

1. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres :

1) à plaider en faveur d'un engagement plus ferme et de l'allocation de moyens humains et autres supplémentaires pour améliorer durablement les efforts de lutte et pour intensifier la recherche ;

- 2) à mettre en place et renforcer la capacité des systèmes de santé de prendre en charge, surveiller, prévenir et combattre la dengue et la dengue hémorragique ;
 - 3) à renforcer la capacité des laboratoires de diagnostic, compte tenu de l'importance fondamentale du diagnostic en laboratoire pour confirmer l'étiologie, et à renforcer la surveillance clinique et épidémiologique de la dengue et de la dengue hémorragique ;
 - 4) à encourager des partenariats intersectoriels dynamiques faisant intervenir des institutions internationales, régionales, nationales et locales, des organisations non gouvernementales, des fondations, le secteur privé ainsi que des organisations communautaires et des instances de la société civile ;
 - 5) à poursuivre, encourager et appuyer la mise au point, l'application, l'évaluation et la recherche de stratégies et d'outils nouveaux ou améliorés pour la lutte contre la dengue et la dengue hémorragique ;
 - 6) à renforcer les mesures sanitaires de lutte antivectorielle aux frontières et à améliorer les possibilités de diagnostic et de traitement afin d'utiliser au mieux les ressources régionales ;
2. INVITE INSTAMMENT d'autres institutions, organes et programmes du système des Nations Unies, des organismes bilatéraux de développement, des organisations non gouvernementales et d'autres groupements concernés à renforcer leur collaboration pour la lutte contre la dengue, d'une part, en continuant à appuyer le développement sanitaire et social, et, d'autre part, en apportant un soutien aux programmes nationaux et internationaux de lutte, y compris dans les situations d'urgence ;
3. DEMANDE au Directeur général :
- 1) de poursuivre l'élaboration de la stratégie mondiale de lutte contre la dengue et la dengue hémorragique et d'aider à la mettre en oeuvre par une gestion intégrée de l'environnement ;
 - 2) de continuer à chercher des ressources pour l'action de promotion et la recherche sur la mise au point de méthodes et d'outils nouveaux ou améliorés de lutte contre la dengue et sur leur application ;
 - 3) d'envisager l'utilité et la possibilité d'intégrer la surveillance et la recherche concernant d'autres arboviroses, comme l'encéphalite japonaise, l'infection à virus West Nile et d'autres maladies émergentes, au système de surveillance de la dengue hémorragique ;
 - 4) de mobiliser des ressources financières en faveur de la lutte antivectorielle et de la recherche de vaccins.

Point 13.2 de l'ordre du jour

Contribution de l'OMS à la réalisation des objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire

La Cinquante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné la note du Directeur général ;¹

Rappelant les engagements pris dans la Déclaration du Millénaire adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2000² et le plan de campagne du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour la mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire ;³

Rappelant notamment l'objectif énoncé dans la Déclaration du Millénaire de réduire, d'ici 2015, la mortalité maternelle des trois quarts et la mortalité des enfants de moins de cinq ans des deux tiers par rapport à leurs niveaux de 1990 ;

Reconnaissant que l'élargissement de l'accès à une information et à des services de bonne qualité en matière de soins de santé primaires, y compris de santé génésique, est indispensable à la réalisation des objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire ;⁴

Rappelant et reconnaissant le programme d'action adopté à la Conférence internationale sur la population et le développement, les engagements pris lors du Sommet social de Copenhague, le Sommet mondial pour les enfants, la Déclaration et le programme d'action de Beijing et la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, et leurs recommandations et leurs examens de suivi et leurs rapports respectifs ;

Ayant à l'esprit le mandat de l'OMS, tel qu'il est énoncé dans sa Constitution, à savoir notamment faire progresser l'action en faveur de la santé et du bien-être de la femme et de l'enfant ;

Rappelant qu'aux termes de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé la possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soient sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale ;

¹ Document A55/6.

² Résolution 55/2 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

³ Document A/56/326 de l'Assemblée générale.

⁴ Il est entendu que les « services de soins de santé primaires » n'incluent pas l'avortement sauf lorsqu'il est compatible avec la législation nationale et, le cas échéant, la législation locale, et dans le respect des différentes valeurs religieuses et éthiques et des milieux culturels.

Reconnaissant l'égalité des droits des hommes et des femmes, et notant que la réalisation progressive de ces droits devrait comporter l'accès à des services de santé génésique de bonne qualité, y compris des services de planification familiale qui soient efficaces, d'un coût abordable et acceptable ;

Reconnaissant également l'importance de la Convention relative aux droits de l'enfant en tant que cadre permettant d'aborder les questions liées à la santé et au développement de l'enfant et de l'adolescent ;

Reconnaissant que la santé et le développement de la mère, de l'enfant et de l'adolescent ont un impact considérable sur le développement socio-économique, et que la réalisation des cibles mondiales pour les décennies à venir exigera un engagement et une action politiques renouvelés ;

Inquiète de ce que, à cause de la pauvreté et du manque d'accès à des services sanitaires et sociaux de base, près de 11 millions d'enfants de moins de cinq ans – dont près de 4 millions au cours du premier mois de leur vie – meurent chaque année de maladies évitables et de malnutrition, et de ce que les complications liées à la grossesse et à l'accouchement provoquent chaque année plus d'un demi-million de décès de femmes et d'adolescentes, et soient source de traumatismes et d'incapacités pour un plus grand nombre encore ;

Préoccupée également par les inégalités mondiales qui font que les femmes meurent durant la grossesse et l'accouchement d'affections qui sont facilement évitables et soignables, telles que saignements graves, infections, dystocies et troubles tensionnels, ainsi que d'avortements non médicalisés ;

Convaincue qu'une action concertée visant à rendre la grossesse et l'accouchement plus sûrs aura des retombées bénéfiques pour la survie de la femme et du nouveau-né et qu'elle contribuera à la santé et au développement de l'enfant et de l'adolescent et au bien-être des familles ;

Se félicitant du rapport de la Commission Macroéconomie et Santé,¹ qui offre une approche utile pour la réalisation des objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire et d'autres objectifs de développement approuvés au niveau international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire ;

Reconnaissant, comme la Commission Macroéconomie et Santé l'a conclu, que des améliorations des conditions de santé et de survie de la mère et du nouveau-né contribueront grandement à réduire la pauvreté ;

Reconnaissant également que les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire ne pourront être atteints sans un engagement renouvelé de la communauté internationale, et consciente du rôle de chef de file de l'Assemblée de la Santé dans ce contexte ;

Réaffirmant la résolution WHA48.10 relative à la santé en matière de reproduction humaine : rôle de l'OMS dans la stratégie mondiale ;

¹ *Macroéconomie et santé : investir dans la santé pour le développement économique*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2001.

1. DEMANDE INSTAMMENT aux Etats Membres :

- 1) de consolider et d'accélérer les efforts visant à atteindre les objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire et d'autres buts et cibles convenus au niveau international ;
- 2) de redoubler d'efforts pour atteindre notamment les buts et cibles en matière de développement international liés à la réduction de la mortalité et de la malnutrition maternelles et infantiles et pour améliorer l'accès aux services de soins de santé primaires, y compris de santé génésique, en tenant particulièrement compte des besoins des populations pauvres et mal desservies ;
- 3) de continuer à plaider en faveur d'une grossesse et d'un accouchement sans risque, de l'allaitement, de la santé et du développement du nouveau-né, de l'enfant et de l'adolescent et de l'élimination de la violence à l'égard des femmes en tant que priorités de santé publique ;
- 4) d'inclure, dans les mesures prises pour développer les systèmes de santé, des plans d'action visant à rendre la grossesse plus sûre au moyen d'interventions d'un bon rapport coût/efficacité en vue de dispenser des soins de bonne qualité à la mère et au nouveau-né ;
- 5) de veiller à ce que les établissements de soins de santé primaires s'efforcent de couvrir intégralement le nouveau-né, l'enfant et l'adolescent au moyen de mesures qui ont fait leurs preuves, notamment celles qui permettent aux familles et aux communautés de prendre soin des enfants et des adolescents ;
- 6) d'appuyer le processus menant à une bonne convention-cadre pour la lutte antitabac ;
- 7) d'encourager l'industrie pharmaceutique et les autres organisations et partenaires appropriés à faciliter l'accès aux médicaments essentiels et à les rendre plus abordables pour tous ceux qui en ont besoin dans les pays en développement ;

2. ENCOURAGE les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à déployer des efforts concrets pour arriver à allouer 0,7 % du PNB à l'aide aux pays en développement et de 0,15 à 0,2 % du PNB des pays développés aux pays les moins avancés, comme on l'a réaffirmé lors de la Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, et encourage les pays en développement à continuer de veiller à ce que l'aide officielle au développement soit bien utilisée pour aider à atteindre les buts et cibles de développement ;

DEMANDE à la communauté internationale des donateurs d'accroître son aide financière aux pays en développement dans le secteur de la santé, compte tenu des recommandations de la Commission Macroéconomie et Santé ;

DEMANDE EGALEMENT aux pays et autres partenaires pour le développement d'accroître leurs investissements dans le secteur de la santé, le cas échéant, conformément aux recommandations de la Commission Macroéconomie et Santé ;

3. PRIE le Directeur général :

- 1) de mener une campagne internationale visant à générer des ressources et des investissements en faveur de la recherche, et à améliorer la santé dans les pays en développement, notamment eu égard aux maladies négligées, compte tenu des recommandations de la Commission Macroéconomie et Santé ;
- 2) de faciliter la mise en place d'un processus pour examiner, en collaboration avec les Etats Membres, les recommandations de la Commission Macroéconomie et Santé et leur suivi, au moyen de mécanismes intergouvernementaux, bilatéraux, nationaux et autres, reconnaissant que ces recommandations reposent sur des partenariats entre pays développés et en développement, et qu'aucune action n'est viable au niveau national sans une action coordonnée simultanée au niveau international ;
- 3) de faire rapport au Conseil exécutif à sa cent onzième session et à la Cinquante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé sur la stratégie de l'OMS relative à la santé et au développement de l'enfant et de l'adolescent, ainsi que sur la suite que l'OMS a l'intention de donner à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les enfants ;
- 4) d'élaborer une stratégie permettant d'accélérer les progrès en vue de la réalisation des objectifs et cibles du développement international liés à la santé génésique, et de présenter un rapport de situation au Conseil exécutif à sa cent onzième session et à la Cinquante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé ;
- 5) de promouvoir l'établissement de rapports sur les progrès réalisés pour atteindre les buts et cibles convenus au niveau international dans le domaine de la santé génésique dans le cadre de la contribution de l'OMS au rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale des Nations Unies sur les progrès réalisés en vue des objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire.

= = =